Publié le



# Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit 6 rue du collège – 25800 Valdahon

# Extrait du registre des délibérations du Comité syndical Délibération n°10-2025

Séance du : 13 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

# NOTA: Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 22 octobre 2025
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 3 octobre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI.
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.

#### Appel nominal

## Collège Département

**Titulaires votants :** M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

## Suppléant votant :

Ont donné pouvoir :

#### Collège EPCI

**Titulaires votants**: M. Didier AUBRY (visioconférence), M. Michel BEUQUE (visioconférence), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (visioconférence), M. François CUCHEROUSSET, M. Philippe MARECHAL (visioconférence), M. Benoit PARENT (visioconférence), M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Jean-Yves BOUVERET, M. Pascal TOURNOUX.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Michel CLAUDE

# Objet : Approbation du PV du Comité syndical du 15 avril 2025

Le procès-verbal de l'assemblée du 15 avril 2025 a été envoyé par mail le 18 septembre 2025, ainsi qu'en pièce jointe du rapport préparatoire.

Le procès-verbal du Comité syndical du 15 avril 2025 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme Le Président, Denis LEROUX



# Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit 6 rue du collège - 25800 Valdahon

# Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n°11-2025

Séance du : 13 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

## NOTA: Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 16 octobre 2025
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 3 octobre 2025.
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège
- . le nombre de votants est de 7 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.

# Appel nominal

#### Collège Département

Titulaires votants: M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant : Ont donné pouvoir :

#### Collège EPCI

Titulaires votants: M. Didier AUBRY (visioconférence), M. Michel BEUQUE (visioconférence), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (visioconférence), M. François CUCHEROUSSET, M. Philippe MARECHAL (visioconférence). M. Benoit PARENT (visioconférence), M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants: M. Jean-Yves BOUVERET, M. Pascal TOURNOUX.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Michel CLAUDE

Objet: Avenant n°5 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1, relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses artic<del>les L. 1120-1 et</del> suivant ainsi que ses articles R. 3135 et suivant, régissant les contrats de concessions et leurs modifications :

**Vu** la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE;

**Vu** l'Avenant n°1 à la Convention approuvé par délibération n°12-2021 du 22 mars 2021 ;

**Vu** l'Avenant n°2 à la Convention approuvé par délibération n°03-2022 du 24 mars 2022 ;

**Vu** l'Avenant n°3 à la Convention approuvé par délibération n°02-2023 du 29 mars 2023 ;

**Vu** l'Avenant n°4 à la Convention approuvé par délibération n°05-2024 du 3 avril 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 30 septembre 2025, porté à la connaissance du Comité syndical, qui conclut à la conformité du projet d'avenant au regard de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les propositions du Délégataire destinées à préserver les revenus liés aux services de collecte activée ;

**Considérant** l'utilité de confirmer l'indice utilisé pour l'indexation du catalogue de services de la Convention,

**Considérant** le projet d'Avenant n°5 à la Convention visant à répondre à ces objectifs, joint au rapport préparatoire avec toutes ses annexes ;

**Considérant** le projet de catalogue de services mis à jour annexé au projet d'Avenant ;

**Considérant** le projet de conditions particulières avenantées et mises à jour pour le service de « Collecte activée de NRO » dans le cadre de la Convention et annexé au projet d'Avenant ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré.

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



- d'approuver les termes du projet d'avenant n°5 à la (D) 0/25-200037729-20/251013-2025\_015\_122-DE délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 et à mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour son entrée en vigueur.

> Pour extrait conforme Le Président, Denis LEROUX

Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : <a href="mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr">greffe.ta-besancon@juradm.fr</a> – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

ID: 025-200037729-20251013-2025\_013\_111-DE

# Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit 6 rue du collège – 25800 Valdahon

# Extrait du registre des délibérations du Comité syndical Délibération n°12-2025

Séance du : 13 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

# NOTA: Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 16 octobre 2025
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 3 octobre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI.
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.

#### Appel nominal

# Collège Département

**Titulaires votants:** M. Damien CHARLET (visioconférence); M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléants votants :

Ont donné pouvoir :

#### Collège EPCI

**Titulaires votants**: M. Didier AUBRY (visioconférence), M. Michel BEUQUE (visioconférence), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (visioconférence), M. François CUCHEROUSSET, M. Philippe MARECHAL (visioconférence), M. Benoit PARENT (visioconférence), M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant: M. Jean-Yves BOUVERET, M. Pascal TOURNOUX.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Michel CLAUDE

Objet: Appel public à Manifestation d'Intention relatif au « Déploiement et exploitation d'un réseau de communications électroniques radio (ou sans fil) LPWAN de type LoRaWAN® à l'échelle du département du DOUBS pour développer une offre de connectivité « internet des objets » au profit des

acteurs publics et privés »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1425-1 relatif à la compétence d'établissement de réseaux de communications électroniques dont dispose le Syndicat par transfert de ses membres ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID: 025-200037729-20251013-2025\_013\_111-DE

**Vu** les délibérations n°10-2024 du 5 novembre 2024 et n°15-2024 du 18 décembre 2024 définissant les fondements d'un projet de réseau d'objets connectés départemental en technologie LoRaWAN pour répondre aux multiples cas d'usages relevant des « territoires connectés et durables » au service de l'efficience de l'action publique ;

**Considérant** l'étude relative à une stratégie de « territoire durable et connecté » menée en 2023-2024, qui a associé les partenaires publics susceptibles de devenir usagers d'un réseau d'objets connectés départemental ;

**Considérant** la nécessité de « constater une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals » par « un appel public à manifestation d'intention » au titre de l'article L1425-1 du CGCT avant de déployer un nouveau réseau de communications électroniques ;

Considérant la procédure d'appel public à manifestation d'intention publiée par le Syndicat le 17 avril 2025 relative au « Déploiement et exploitation d'un réseau de communications électroniques radio (ou sans fil) LPWAN de type LoRaWAN® à l'échelle du département du DOUBS pour développer une offre de connectivité « internet des objets » au profit des acteurs publics et privés » ;

**Considérant** les deux dossiers reçus de la part du groupement NETMORE / EIFFAGE ENERGIE SYSTEME et d'ORANGE S.A. dans le cadre de la procédure d'appel public à manifestation d'intention au 19 mai 2025, date limite de réponse ;

**Considérant** l'analyse de ces dossiers réalisés par les services en mai 2025 qui conclut à une couverture existante très insuffisante à une échelle départementale par rapport aux usages pressentis et souhaités de la technologie LoRaWAN® et constate l'absence d'intention de nouveaux investissements sur fonds propres pour la compléter ;

**Considérant** l'« avis négatif et rejet des propositions, mais demande de compléments d'information concernant les possibilités et conditions de roaming pour la mobilisation des passerelles existantes » des Elus réunis en formation de Commission d'Appel d'Offre formulé dans le procès-verbal du 11 juin 2025 ;

**Considérant** l'avis défavorable des Elus du Bureau du 11 juin 2025, appelant toutefois à un approfondissement des possibilités de « roaming » dans des zones déjà couvertes par un réseau tiers ;

**Considérant** les éléments complémentaires transmis par les porteurs des deux dossiers jusqu'en septembre 2025 ;

**Considérant** l'étude réalisée sur les possibilités d'utiliser la fonction de « roaming » dans le cadre du projet de réseau communications électroniques LoRaWAN® d'envergure départementale porté par le Syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

## A l'unanimité, les élus du Comité syndical :

 constatent l'insuffisance d'une couverture territoriale à l'échelle départementale, minimum « indoor », pour les besoins exprimés par les collectivités autour de la gestion bâtimentaire, sauf à investir sur fonds publics pour étendre la couverture;

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID: 025-200037729-20251013-2025\_013\_111-DE

- constatent l'absence d'une couverture territoriale à l'échelle départementale, minimum « deep-indoor », pour les besoins exprimés par les collectivités – et notamment des autorités organisatrices de la distribution d'eau potable - autour de la télérelève de l'eau, sauf à investir sur fonds publics pour étendre et/ou densifier la couverture;
- constatent l'absence d'intentions des opérateurs privés de déployer de leur propre initiative une couverture supplémentaire pour l'étendre et/ou la densifier;
- constatent l'impossibilité pour le Syndicat (i) de financer tout nouvel équipement au bénéfice d'un opérateur privé en dehors d'un marché public au titre du droit de la commande publique et du régime des aides d'Etat;
   (ii) d'inciter les collectivités du territoire à s'engager dans une telle démarche;
- décident de conserver la possibilité de s'appuyer au cas par cas sur les infrastructures d'un opérateur tiers en interconnectant les réseaux (« roaming ») dès lors que les conditions technico-économiques sont réunies pour offrir aux Usagers du Syndicat un service strictement équivalent à celui qui serait délivré sur un réseau déployé par le Syndicat;
- conditionnent l'éventuel recours au « roaming » sur les infrastructures d'un opérateurs tiers à la réalisation préalable d'une étude technicoéconomique concluante qui nécessitera :
  - d'une part, un engagement de l'opérateur tiers concernant la qualité de service délivrée sur le(s) site(s) à desservir; il devra à ce titre faire preuve de transparence concernant la localisation et les caractéristiques précises de ses passerelles et fournir des cartes de couverture avec des niveaux de pénétration aussi détaillées que ceux que le Syndicat pourrait établir sur ses propres installations;
  - d'autre part, sur les aspects tarifaires d'interconnexion avec son réseau, que le catalogue tarifaire de l'opérateur tiers permette un coût d'accès au service raisonnable en comparaison du catalogue de services départemental que le Syndicat fournira à ses Usagers;
- notent que l'analyse des dossiers remis par les deux opérateurs ayant répondu à l'appel public à manifestation d'intention et les échanges qui s'en sont suivis n'ont pas encore permis, à ce stade, de garantir un niveau d'engagement suffisant pour le recours au « roaming »;
- constatent, d'une façon générale, l'insuffisance des initiatives privées visant à satisfaire les besoins concernés des utilisateurs finals en services de communications électroniques radio LoRaWAN® à l'échelle du département du Doubs;
- déclarent donc infructueux l'appel public à manifestation d'intentions ;

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



confirment subsidiairement l'intérêt du déploiement d'un réseau a initiative publique LoRaWAN® par le Syndicat dans le cadre d'un marché public.

> Pour extrait conforme Le Président, Denis LEROUX

Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-<u>besancon@juradm.fr</u> – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



ID: 025-200037729-20251013-2025\_016\_111-DE

# Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit 6 rue du collège - 25800 Valdahon

# Extrait du registre des délibérations du Comité syndical Délibération n°13-2025

Séance du : 13 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

#### NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 22 octobre 2025
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 3 octobre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.

#### Appel nominal

#### Collège Département

Titulaires votants: M. Damien CHARLET (visioconférence); M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

#### Suppléant votant :

Ont donné pouvoir :

#### Collège EPCI

Titulaires votants: M. Didier AUBRY (visioconférence), M. Michel BEUQUE (visioconférence), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (visioconférence), CUCHEROUSSET. M. Francois M. Philippe MARECHAL (visioconférence), M. Benoit PARENT (visioconférence), M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants: M. Jean-Yves BOUVERET, M. Pascal TOURNOUX.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Michel CLAUDE

Objet: Attribution d'un marché pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques LoRaWAN® d'envergure départementale pour objets connectés et prestations associées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1425-1 relatif à la compétence d'établissement de réseaux de communications électroniques dont dispose le Syndicat par transfert de ses membres ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



ID: 025-200037729-20251013-2025\_016\_111-DE

**Vu** les délibérations n°10-2024 du 5 novembre 2024 et n°15-2024 du 18 décembre 2024 définissant les fondements d'un projet de réseau d'objets connectés départemental en technologie LoRaWAN pour répondre aux multiples cas d'usages relevant des « territoires connectés et durables » au service de l'efficience de l'action publique ;

**Vu** la délibération n°16-2024 du 18 décembre 2024 établissant le budget primitif 2025 et prévoyant les charges de fonctionnement et d'investissement relatives au projet de déploiement d'un projet LoRa®;

**Vu** la stratégie départementale en matière de Territoires Connectés et Durables adoptée par le Département du Doubs par délibération n°8110-405 du 23 juin 2025 ;

**Vu** la délibération n°12-2025 du 13 octobre 2025 constatant une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals à l'issue d'un appel public à manifestation d'intention relatif;

**Considérant** la procédure de marché à procédure adaptée pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques LoRaWAN® d'envergure départementale pour objets connectés et prestations associées, dont le dossier de consultation des entreprises a été publié le 13 juin 2025 (BOAMP: n°25-66481 du 13/06/2025, e-marchespublics.com: n°1100712 le 13/06/2025, Est Républicain du 18/06/2025);

**Considérant** les six offres techniques et financières déposées à la date limite du 21 juillet 2025 ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres initiales réalisé par les services, soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 2 septembre 2025 ;

**Considérant** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 2 septembre qui admet les deux meilleurs candidats à la négociation ;

**Considérant** les deux offres finales remises les 22 et 23 septembre à la suite des séances de négociations organisées les 11 et 12 septembre 2025 ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres finales réalisé par les services, joint au rapport préparatoire du Comité syndical du 13 octobre 2025, qui place le groupement ALSATIS / INEO INFRACOM en première position ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident de :

 retenir le classement des offres proposés dans le rapport d'analyse des offres finales;

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



- attribuer le marché pour l'établissement d'un rescau de communications électroniques LoRaWAN® d'envergure départementale pour objets connectés et prestations associées au

groupement ALSATIS / INEO INFRACOM;

- autoriser le Président à conclure le marché avec le groupement ALSATIS / INEO INFRACOM ;

 autoriser le Président à réaliser toute autre démarche permettant la mise en œuvre de ce marché et le déploiement du réseau PASSERELLE – Réseau d'objets connectés du Doubs.

> Pour extrait conforme Le Président, Denis LEROÜX

Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

# Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit 6 rue du collège – 25800 Valdahon

# Extrait du registre des délibérations du Comité syndical Délibération n°14-2025

Séance du : 13 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

#### **NOTA**: Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 22 octobre 2025
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 3 octobre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.

## **Appel nominal**

## Collège Département

**Titulaires votants**: M. Damien CHARLET (visioconférence); M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant : Ont donné pouvoir :

# Collège EPCI

**Titulaires votants**: M. Didier AUBRY (visioconférence), M. Michel BEUQUE (visioconférence), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (visioconférence), M. François CUCHEROUSSET, M. Philippe MARECHAL (visioconférence), M. Benoit PARENT (visioconférence), M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

**Suppléants votants**: M. Jean-Yves BOUVERET, M. Pascal TOURNOUX.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Michel CLAUDE

# Objet : Décision budgétaire modificative n°2 de 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°16-2024 du 18 décembre 2024 établissant le budget primitif 2025 ;

**Vu** la délibération n°05-2025 du 15 avril 2025 portant sur la décision budgétaire modificative n°1 de 2025 ;

# Considérant la nécessité des ajustements suivants :

# Section d'exploitation

# Recettes d'exploitation

#### Gestion des stocks de tourets

Les tourets stockés par le Syndicat pour être mobilisés ultérieurement dans le cadre des futures opérations de « vie du réseau », avaient été comptabilisés à l'achat sur un compte d'immobilisations et ont été ensuite transférés en compte de stock.

Selon les préconisations du pôle national de soutien au réseau (PNSR) des finances publiques, les tourets n'ont pas la nature de stocks, ni par leur destination, ni par leur durabilité et une réintégration en immobilisations des tourets de fibre optique non encore utilisés pour les travaux doit donc être effectuée.

Les lignes en recettes et dépenses d'exploitation destinées à la gestion de ces stocks n'ont plus lieu d'être et sont donc supprimées.

Parallèlement, ce processus de réintégration en investissement nécessite un rattrapage des écritures d'amortissements avec l'inscription en opérations d'ordres des compléments des montants correspondants (65  $k \in \mathbb{N}$ ).

# o Pylônes de téléphonie mobile

Cette inscription de 65 000 € de crédits concerne le rattrapage de la facturation des redevances d'occupation des pylônes sous gestion du Syndicat auprès des opérateurs et du Département depuis 2020.

# Dépenses d'exploitation

 Appui aux montages de demandes de soldes des subventions de l'Etat (FSN)

Un appui à l'obtention des soldes FSN est nécessaire par le biais d'un petit marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour un maximum de 30  $k \in HT$  répartis sur 3 ans. Pour 2025, cela se fera à crédits constants sur la ligne de marchés AMO (150  $k \in M$ ).

Charges Territoires connectés et durables (TCD)

Un transfert des 150 k€ de crédits destinés à couvrir les charges d'exploitation du cœur de réseau (serveur LNS) du réseau Passerelle est nécessaire depuis les « Charges à caractère général » (chapitre 011) vers les « Autres charges de gestion courante » (chapitre 065).

# Section d'investissement

# Dépenses d'investissement

o Travaux « vie du réseau » : + 700 k€

Des ajustements sur le marché « vie du réseau » (incluant les prestations de maitrise d'œuvre) sont nécessaires pour un abondement total de 700 k€ au budget initial de 5,5 M€ :

- Densification / réaménagements ponctuels sur le réseau : + 150 k€
- Extensions de réseau : + 700 k€
  Bouclage de collecte : + 500 k€
- Autres projets : 650k€
- Travaux Territoires Connectés et Durables : 700 k€

Un ajustement à la baisse est réalisé compte-tenu du lancement du marché en toute fin d'année.

Achat d'un local/garage

Un transfert de crédit de 16 500 € interne au chapitre 21 est réalisé entre les comptes pour permettre, à crédit constant, l'achat d'un garage-local de stockage sur la commune de Valdahon.

# Considérant la récapitulation par chapitre suivante :

		DEPENSES	BP BP	RAR 2024	DM1	DM2			RECETTES	] BP	DM1	DM2	TOTAL
_	_						TOTAL						
- 1	REEL												
	011	Charges à caractère général	5 046 200,00			-2 550 000,00	3 49 6 200,00	013	Atténuations de charges	2 405 000,00		2 400 000 00	5 000,0
-1	012	Charges de personnel	720 000,00	6			720 000,00	70	Produits des services	3 101 000,00		65 000 00	3 156 000.0
- 1	65	Autres charges de gestion courante	18 300,00			150 000,00	168 300,00	74	Subvertions participations	2 800 000 00			2 800 000 0
3	66	Charges financières	650 000,00				650 000,00	75	Autre s produits de gestion courante	10 390 000,00	48 287 344 21		59 677 344.2
뫁.	67	Charges exceptionnelles	20 000,00				20 000,00	77	Produids exceptionnels	20 000.00			20 000 0
ĒΙ	022	Dépenses impreiques	100,000,00				100 000,00						
SKPLOTFATION		TOTAL REFL	7 55 4 500,00	00,00	0,00	-2 408 000,00	5 154 500,00		TOTAL REEL	18 716 000,00	49 297 344,21	2 335 000 00	64 569 344,21
ŏ,	ORDRE												
	023	Virement à la section d'investissement	7 984 500 00		48 287 344,21		56 271 844,21	L					
	0.12	00 Valraferi entre sections amortissements	6 052 000 00			65 000,00	6 117 000,00	042	OD transfer f entre socilors	2 900 000,00			2 900 000 00
	0.42	OD its milen entre sections amortissements inu	125 000 00				125 000,00	042	OD transferf entre sactions (RU	200 000,00			200,000,00
		TOTAL ORDRE	14 161 500,00		49 287 344,21	65 000,00	62 513 844,21		FOTAL ORDRE	3 000 000,00	9,00	0,00	3 000 000 00
_		TOTAL EXPLOITATION	21 716 000,00		48 287 344,21	-2 335 000,00	67 668 344,21		TOTAL EXPLOITATION	21 716 000,00	48 287 344,21	-2 335 000,00	67 668 344,21
rii	REEL						-Constitution of the Constitution of the Const	PEEL	7013703070707070707	THE STREET STREET		1,104,000,000,000	
	16	Emprunts dettes (Remboursement capital)	6 941 500,00		18 172 783,66	65 000,00	25 179 283,66	13	Subvention d'investissement	3 170 000,00			3 170 000 00
	20	Immobile ations incorporates (Etudes-IRU)	100 000,00	15 372,24		150 000,00	265 372 24	16	Emprunis				0.00
- 1	21	Immobile ations corporedes (Mobilier mutainer.	40 000,00				40 000 00	10	Dolations, fonds dress at lessenes		3 341 439 85		3 341 439 85
	23	Immobilisations on cours (travaux, av délégatair	7 100 000,00	1 716 660,87		150 000,00	8666660.87	23	immobilisations en coure (fravatie)	100 000,00			100 000 00
š [	001	Solde de idouliur investissemere			31 723 967,29		31 723 967,29						
<b>#</b> [	0.20	Déponses imprévues	250 000,00				250 000,00						
篇		TOTAL REEL	14 431 600,00	1732033.11	49 896 750,95	65 000,00	66 125 284,06		TOTAL REEL	3 270 000,00	3 341 439.85	0.00	5 611 439.85
W.ES	ORDRE							ORDRE					
દ્રા								021	Viriement de la section d'explosation	7 984 500 00	JS 287 344 21	0.00	56 271 844 21
- [	040	OD transfert entre sections	2 500 000,00				2 800 000,00	0.00 040	OD trains for t entire 5 ections amores sements	6 052 000 00		65,000,00	6 117 000 00
- [	040	OD transfert entre sections INU	200 000,00	- 4			200 000,00		OD transfert entre sections amorts sements IRU	125 000,00			125 000 00
	041	OD patronomales	100 000 00				100,000,00		00 ps Pimoniales	100 000 00			100 000 00
		TOTAL ORDRE	3 100 000,00		0,00	9,00	3 100 000 00		TOTAL ORDINE	14 26 1 500,00	49 297 344 21	65 000 00	
		TOTAL INVESTISSEMENT	17 531 500,00	1 732 033,11	49 896 750,95	65 000,00	69 225 284,06		TOTAL INVESTISSEMENT	17 531 500,00	51 628 784,06	65 000,00	69 225 284,06
		TOTAL GENERAL	39 247 500.00		98 184 095.16	-2 270 000,00			TOTAL GENERAL		98 916 128 27		136 893 628,27

**Considérant** la nécessité de compléter le tableau d'amortissement pour intégrer de nouveaux types de dépenses amortissables ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 de 2025 telle que présentée par chapitre ;
- de charger le Président de son exécution ;
- de compléter le tableau d'amortissement :
  - Tourets de fibre optique : 40 ans
  - Réseau de communications électroniques LoRaWAN® PASSERELLE :
    - o Cœur de réseau : 5 ans
    - o Sites radio (passerelles et équipements connexes) : 15 ans

Pour extrait conforme Le Président, LEROUX

Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.tabesancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



# Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit 6 rue du collège – 25800 Valdahon

# Extrait du registre des délibérations du Comité syndical Délibération n°15-2025

Séance du : 13 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

# NOTA: Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 22 octobre 2025
- les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 3 octobre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI.
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.

#### **Appel nominal**

# Collège Département

**Titulaires votants :** M. Damien CHARLET (visioconférence) ; M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant : Ont donné pouvoir :

#### Collège EPCI

**Titulaires votants**: M. Didier AUBRY (visioconférence), M. Michel BEUQUE (visioconférence), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (visioconférence), M. François CUCHEROUSSET, M. Philippe MARECHAL (visioconférence), M. Benoit PARENT (visioconférence), M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants: M. Jean-Yves BOUVERET, M. Pascal TOURNOUX.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Michel CLAUDE

# Objet : Débat d'orientations budgétaires de 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaires ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires joint au rapport préparatoire ;

**Considérant** la synthèse présentée en séance par le Président et les services, qui ont également répondu aux questionnements des élus ;

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



Les élus du Comité syndical prennent acte à l'unanimité de la les d'orientations budgétaires 2026.



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.tabesancon@juradm.fr - dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Publié le



# Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit 6 rue du collège – 25800 Valdahon

# Extrait du registre des délibérations du Comité syndical Délibération n°16-2025

Séance du : 13 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

# NOTA: Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 22 octobre 2025
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 3 octobre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI.
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.

# **Appel nominal**

# Collège Département

**Titulaires votants**: M. Damien CHARLET (visioconférence); M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant : Ont donné pouvoir :

#### Collège EPCI

**Titulaires votants**: M. Didier AUBRY (visioconférence), M. Michel BEUQUE (visioconférence), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (visioconférence), M. François CUCHEROUSSET, M. Philippe MARECHAL (visioconférence), M. Benoit PARENT (visioconférence), M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants: M. Jean-Yves BOUVERET, M. Pascal TOURNOUX.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Michel CLAUDE

# Objet : Prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilités télécoms

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les obligations pesant sur les pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme au titre de l'article L332-15 du code l'Urbanisme relatif aux viabilités, et au code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L113-10, R113-4 et suivants, relatifs au « préfibrage », selon lesquels tous les nouveaux

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



bâtiments doivent être équipés par des lignes de communication de locaux ;

**Vu** la délibération n°18-2022 du 13 décembre 2022 relative à l'instauration de prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilité télécom et de préfibrage ;

**Considérant** l'intérêt de réviser la délibération n°18-2022 du 13 décembre 2022 pour ce qui concerne la tarification des prestations de préfibrage selon une logique de forfaitisation tenant compte du type de construction et du nombre de lignes, et en fonction des prix des marchés publics du Syndicat;

A l'unanimité, les élus établissent la grille tarifaire suivante pour la facturation des prestations réalisées dans le cadre du dispositif existant de réalisation du préfibrage d'opérations immobilières pour le compte de porteurs de projets conventionnés, créé par la délibération n°18-2022 du 13 décembre 2022 :

- O PRÉFIBRAGE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE : 650 € HT
- o PRÉFIBRAGE D'UN IMMEUBLE COLLECTIF (> 3 locaux)
  - Forfait étude / visite technique / boitier d'immeuble /suivi technique / recette de conformité : 1300 € HT
  - + 200 € HT par ligne FTTH
- PRÉFIBRAGE D'UN LOTISSEMENT
  - Forfait étude / visite technique / boitier(s) de raccordement / suivi technique / recette de conformité : 1300 € HT
  - + 250 € HT par ligne FTTH
- O AUDIT D'UN PRÉFIBRAGE RÉALISÉ PAR UN TIERS :
  - Gestion de dossier : 800 € HT
  - + 120 € HT par local

Pour extrait conforme

Le Président,

Denis LEROUX

Publié le



ID: 025-200037729-20251013-2025\_020\_33-DE

# Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit 6 rue du collège – 25800 Valdahon

# Extrait du registre des délibérations du Comité syndical Délibération n°17-2025

Séance du : 13 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

# NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 22 octobre 2025
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 3 octobre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.

#### Appel nominal

#### Collège Département

**Titulaires votants :** M. Damien CHARLET (visioconférence) ; M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant : Ont donné pouvoir :

## Collège EPCI

**Titulaires votants**: M. Didier AUBRY (visioconférence), M. Michel BEUQUE (visioconférence), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (visioconférence), M. François CUCHEROUSSET, M. Philippe MARECHAL (visioconférence), M. Benoit PARENT (visioconférence), M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Jean-Yves BOUVERET, M. Pascal TOURNOUX.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Michel CLAUDE

# Objet : Renouvellement de la redevance d'occupation des pylônes zones blanches centres-bourgs

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1425-1 relatif aux réseaux de communications électroniques dont dispose le Syndicat par transfert de ses membres ;

**Vu** le Code des communications des Postes et des Communications Electroniques ;

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



**Vu** la délibération du 20 décembre 2018 portant sur la Con<del>vention avec le</del> Département relative à la téléphonie mobile ;

**Vu** la Convention établie entre le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit et la Société TDF SAS du 29 septembre 2020 relative à l'occupation des pylônes TDF de Charmauvillers et Neuchâtel-Urtière ;

**Considérant** les discussions et questionnements soulevés par l'AVICCA au niveau national quant à la perspective de reconduction perpétuelle des redevances d'occupation des pylônes d'opérateurs tiers dans le cadre du dispositif « zone blanche centre-bourg » qui ne sont que partiellement couvertes par les forfaits de maintenance versés par l'opérateur leader occupant ;

**Considérant** que la société TDF SAS propose au choix un IRU de 10 ans ou bien un forfait d'occupation annuel ;

A l'unanimité, les élus du Comité syndical:

- décident de souscrire à l'offre de forfait annuel de la société TDF SAS pour l'occupation des pylônes de Charmauvillers et Neuchâtel-Urtière dans le cadre du dispositif « zone blanche centre-bourg »;
- autorisent le Président à signer la convention avec TDF et à réaliser toute autre démarche afférente ;
- demandent au Président d'envisager à moyen terme toute autre solution permettant d'équilibrer le coût de l'occupation du pylône de l'opérateur tiers dans le cadre du dispositif « zone blanche centrebourg » ou de s'en affranchir.

Pour extrait conforme Le Président, Denis LEROUX

Reçu en préfecture le 24/10/2025

ID: 025-200037729-20251013-2025\_021\_31-DE

Publié le



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit 6 rue du collège – 25800 Valdahon

# Extrait du registre des délibérations du Comité syndical Délibération n°18-2025

Séance du : 13 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

#### **NOTA**: Le Président certifie que :

- . cette délibération est publiée sur le site du Syndicat le 22 octobre 2025
- les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 3 octobre 2025,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 8 pour le collège Département et de 12 pour le collège EPCI.

#### Appel nominal

# Collège Département

**Titulaires votants:** M. Damien CHARLET (visioconférence); M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT (visioconférence).

Suppléant votant : Ont donné pouvoir :

#### Collège EPCI

**Titulaires votants**: M. Didier AUBRY (visioconférence), M. Michel BEUQUE (visioconférence), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Claude COURVOISIER (visioconférence), M. François CUCHEROUSSET, M. Philippe MARECHAL (visioconférence), M. Benoit PARENT (visioconférence), M. Alain ROTH (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants: M. Jean-Yves BOUVERET, M. Pascal TOURNOUX.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Michel CLAUDE

# Objet : Achat d'un local / garage

**Vu** le Code Général de la Commande Publique, et notamment son article L.5722-9 relatif à l'achat d'un bien par les syndicats mixtes ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivant et L1211-1 et suivant relatif à l'achat d'un bien par une collectivité;

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



**Vu** l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions d'acquisition d'acqui

organismes;

Considérant l'opportunité pour le Syndicat de disposer d'un espace de stockage à proximité de son siège à Valdahon ;

A l'unanimité, les élus du Comité syndical:

- approuvent l'achat d'un garage au sous-sol de l'immeuble sis au n°1 rue du 8 Mai à Valdahon pour la somme de 15 000 € HT ;
- donnent délégation au Président pour réaliser toutes les démarches relatives à cette acquisition.

Pour extrait conforme Le Président, Denis LEROUX

Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : <u>greffe.ta-besancon@juradm.fr</u> – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.